

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.4

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

*(Préparé par le Conseil scientifique et son Groupe de travail sur
la viande d'animaux sauvages aquatiques)*

Résumé:

Ce document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Décision 12.45 par le Conseil scientifique et de la Décision 12.46 par le Groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

Il est accompagné de deux Annexes:

- Annexe 1. Prélèvements de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques.
- Annexe 2. Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accidentelles et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques.

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Contexte

1. Lors de sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté trois Décisions sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. La Décision 12.44 était adressée au Secrétariat et est rapportée dans le document UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.4. La Décision 12.45 était adressée au Conseil scientifique et la Décision 12.46 au Groupe de travail du Conseil scientifique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques comme suit:

12.45 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique devrait:

- a) *Inviter les conseillers et experts externes, y compris de toute la Famille CMS, à participer au Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de veiller à ce que toutes les espèces répertoriées aux Annexes de la CMS soient prises en compte;*
- b) *Faire rapport sur les activités du Groupe de travail à chaque session de la Conférence des Parties.*

12.46 Adressée au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques

Le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques devrait accomplir les tâches suivantes:

- a) *Établir un recueil en ligne de documents et d'autres informations (base de connaissances) sur la viande d'animaux sauvages aquatiques pour aider les Parties à la CMS à atteindre les objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023;*
- b) *Servir de source d'expertise que les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat peuvent mobiliser s'ils souhaitent contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande d'espèces sauvages au sein de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du CPW, ou lorsqu'une coordination et une coopération internationales sont nécessaires ;*
- c) *Collecter et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux marins, pour examen par les Parties à la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS;*
- d) *Faciliter une discussion sur la possibilité d'ajouter les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail, et préparer une recommandation pour examen par le Conseil scientifique;*
- e) *Partager des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participer aux futures Réunions du Sous-comité lorsqu'elles portent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques;*
- f) *Assister le Secrétariat dans la préparation des contributions à l'élaboration du Plan d'action de la Convention d'Abidjan pour lutter contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées;*
- g) *Élaborer un plan d'action pour soutenir les États Parties de l'aire de répartition, afin de réduire l'impact des prélèvements pour la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique ; et*
- h) *Rendre compte de ses activités à chaque Réunion du Conseil scientifique.*

Mise en œuvre de la Décision 12.45

2. Tous les conseillers scientifiques ont été invités à se joindre au nouveau Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques au début de 2018, et une liste d'experts externes a également été contactée au cours de la même période. Le Groupe de travail dispose actuellement d'un groupe dynamique et participatif de 33 conseillers et membres experts couvrant tous les taxons concernés et de nombreuses régions importantes. Une liste actualisée des noms des membres, des compétences et des régions est maintenue dans l'espace de travail en ligne du Groupe de travail. (<https://workspace.cms.int/node/655>). Des experts régionaux supplémentaires sont toujours recherchés pour l'Asie, les îles du Pacifique et l'Amérique latine.
3. Les rapports sur les activités du Groupe de travail (Décision 12.45b)) seront complétés par le document UNEP/CMS/COP13/26.2.4.

Mise en œuvre de la Décision 12.46

4. Le Groupe de travail a coordonné un document de travail sur l'ajout des espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I de la CMS au champ d'application du Groupe de travail (Décision 12.46 d)) et un processus de discussion approfondi a été entrepris dans l'espace de travail en ligne et directement avec des experts supplémentaires par e-mail. Ce document de travail ; *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques* (Annexe 1) recommande :
 - a) l'incorporation de toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I au champ d'application du groupe de travail ; et
 - b) de charger le Groupe de travail d'élaborer un critère pour déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II relèvent de sa compétence.
5. Les membres du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ont souligné la nécessité de mieux comprendre l'interaction entre les prises accidentelles et la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques (Décision 12.46b)). Un document de travail ; *Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accidentelles et les pêches de viande d'animaux sauvages aquatiques* (Annexe 2), a été commandé sous la direction conjointe des Groupes de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et les prises accidentelles, qui a ensuite coordonné un processus de discussion via l'espace de travail en ligne. Les deux Groupes de travail recommandent qu'une analyse plus approfondie est nécessaire sur l'ampleur de la transition des prises accidentelles vers la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques pour que le Conseil scientifique puisse fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14.
6. Une contribution du Groupe de travail a été soumise à l'*enquête de la CDB sur la gestion durable des espèces sauvages* (Décision 12.46b)). Les informations soumises ont souligné l'importance d'élargir la définition et la compréhension de la viande d'animaux sauvages afin d'inclure les espèces aquatiques (en particulier marines). La pêche de ces espèces a augmenté de façon spectaculaire au cours de la dernière décennie, ce qui correspond au déclin rapide des ressources halieutiques côtières. Comme dans le cas de la viande d'animaux sauvages terrestres, le dépeçage et la consommation de certaines de ces espèces présentent de graves risques pour la santé. La soumission a également commenté les pressions à l'origine de l'augmentation de la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques, y compris la surpêche de flottes hauturières, l'accaparement de terres et le déplacement de communautés, comme indiqué dans la documentation fournie à la COP12 de la CMS qui étaye la Résolution 12.15: *Viande d'animaux sauvages aquatiques*. Il semble prudent que le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques cherche des occasions de s'engager davantage dans le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune (CPW).

7. Une expertise a été sollicitée pour recueillir et présenter des informations sur la prélèvement des oiseaux de mer (Décision 12.46c)), mais un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien cette tâche. Il est probable que les travaux seront achevés en coopération avec un examen similaire en cours de réalisation pour l'ACAP. Le Groupe de travail recommande de poursuivre dans cette direction au cours de la prochaine période triennale.
8. Les membres du Groupe de travail ont participé aux premier et troisième ateliers régionaux du sous-comité des petits cétacés de la CBI, *atelier sur les captures de petits cétacés mal documentés* (2018 et 2019) (Décision 12.46 b) et e)). L'ordre du jour comprenait les points suivants :
 - a) une demande de contributions d'experts de la région africaine ;
 - b) les possibilités de collaboration entre le Groupe de travail et le sous-comité de la CBI sur les petits cétacés ;
 - c) les contributions et/ou signatures à l'article de journal sur la viande d'animaux sauvages aquatiques préparé par le Groupe de travail ; et
 - d) des demandes de contacts d'experts en oiseaux de mer et en requins de la région susceptibles de contribuer à l'objectif élargi du Groupe de travail.
9. Le développement d'une base de connaissances en ligne en tant que référentiel d'articles (articles de journaux, documents de réunions, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques est à l'étude (Décision 12.46a)) pour aider les Parties à atteindre les Objectifs 2, 5, 6, 11, 13 et 14 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023. Son élaboration a fait l'objet de discussions avec plusieurs comités d'experts qui cherchent également à développer une ressource similaire. Il semble prudent de combiner cette ressource entre plusieurs comités, si possible, d'autant plus que la base de connaissances en ligne sur la viande d'animaux sauvages aquatiques exigera un investissement en temps et en attention pour obtenir les approbations des éditeurs et garantir le maintien de l'information à jour.
10. Au cours du troisième atelier de la CBI, les discussions relatives à la base de connaissances en ligne sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ont largement contribué à la réalisation de cet objectif. Plusieurs suggestions ont été avancées pour que la base de données en ligne soit hébergée et gérée par des individus et/ou des organisations indépendantes. Afin de garantir une transparence totale, la non-partialité et la longévité du projet, et compte tenu de la focalisation sur les taxons croisés du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, il a été convenu que la solution la plus judicieuse serait de créer une base de connaissances indépendante en ligne sous les auspices de la CMS. Cela nécessite une planification plus poussée et une proposition de financement est en cours d'élaboration. Le groupe de travail recommande de poursuivre ces travaux au cours de la prochaine période triennale, en étroite collaboration avec le sous-comité de la CBI sur les petits cétacés.
11. Le Groupe de travail a fourni un soutien continu directement au Partenariat sur la faune aquatique d'Abidjan, qui a été créé pour élaborer un *plan d'action de lutte contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et autres utilisations d'espèces côtières et marines en péril, menacées ou protégées* pour la Convention d'Abidjan (Décision 12.46f)). En outre, un soutien a été fourni au Secrétariat de la CMS pour la préparation de la présentation de leur participation à l'*Atelier de partenariat sur la faune aquatique d'Abidjan* (23-25 juillet 2018) où les détails du plan d'action ont été développés. Le Groupe de travail recommande de continuer à soutenir le Partenariat sur la faune aquatique d'Abidjan, en particulier lorsqu'il empiète sur la conservation d'espèces inscrites à la CMS dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

12. L'élaboration d'un plan d'action pour soutenir les États parties de l'aire de répartition n'a pas encore commencé. Il n'est pas clair pour le Groupe de travail si l'objectif de la décision 12.46g est de développer un plan d'action global pour tous les États parties de l'aire de répartition ou des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les États parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance. La dernière option semble plus appropriée et plus susceptible de produire des plans d'action avec une orientation significative. Les membres du Groupe de travail en Afrique de l'Ouest ont été sollicités pour élaborer un plan d'action sous-régional sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, où la viande d'animaux sauvages aquatiques constitue un problème grave, avec de sérieuses conséquences pour les communautés locales et leurs moyens de subsistance. Nous pensons que cette demande d'aide est complémentaire à la Décision 12.46 g). Un examen préliminaire, *viande d'animaux sauvages aquatiques dans les régions côtières du Bénin et du Togo: une étude de la consommation et des facteurs* (UNEP/CMS/COP13/Inf 6), par Maximin K. Djondo, membre du Groupe de travail, décrit les niveaux de pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques au Bénin et au Togo. Le Groupe de travail recommande de donner des instructions spécifiques pour :
- a) élaborer un plan d'action sous-régional sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, à soumettre aux États parties à l'aire de répartition de la région ; et
 - b) élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les États parties de l'aire de répartition qui demandent une assistance.
13. Le Groupe de travail a progressé dans la rédaction d'un article de journal spécialisé mettant en lumière l'étendue de la viande d'animaux sauvages aquatiques dans différentes régions du monde, ainsi que le rôle de la CMS et le programme de travail du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques. Cet article de journal est en cours de processus final d'édition et d'ouverture de session et sera soumis pour publication en 2020.
14. Ce document complète la tâche de rapport du Groupe de travail (Décision 12.26h)) pour la quatrième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4).

Actions recommandées

15. Il est recommandé au Conseil scientifique:
- a) de prendre note du rapport sur les *Prélèvements de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques* (Annexe 1), soumis par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - b) de prendre note du rapport *Détermination de l'ampleur de l'interaction entre les prises accidentelles et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques*. (Annexe 2), présenté par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - c) de prendre note de l'examen préliminaire *Viande d'animaux sauvages aquatiques dans les régions côtières du Bénin et du Togo : une étude de la consommation et des facteurs* (UNEP/CMS/COP13/Inf 6) ;
 - d) de recommander à la COP13 d'intégrer tous les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS à la définition de travail de la viande d'animaux sauvages aquatiques pour la CMS ;

- e) de recommander à la COP13 que le Groupe de travail sur les prises accidentelles et le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques poursuivent l'analyse de l'étendue des cas où les prises accidentelles transitent vers la pêche de viande d'animaux sauvages aquatiques et fassent un rapport à ce propos au Conseil scientifique, afin que celui-ci fournisse des recommandations claires aux Parties à la CMS, pour la COP14 de la CMS.

- f) de recommander à la COP13 que le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques entreprenne les tâches suivantes au cours de la période intersessions et fasse un rapport au Conseil scientifique pour fournir des recommandations claires aux Parties à la CMS pour la COP14 de la CMS:
 - a. poursuivre les discussions pour établir une base de connaissances en ligne en tant que référentiel d'articles (articles de journaux, documents de réunion, etc.) et d'autres informations relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - b. servir de source d'expertise pour les Parties à la CMS, le Conseil scientifique et le Secrétariat pour contribuer aux discussions sur la viande de brousse/viande d'espèces sauvages au sein de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Commission baleinière internationale (CBI) et du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW), ou lorsqu'une coordination et une coopération internationales sur la viande d'animaux sauvages aquatiques sont nécessaires ;
 - c. explorer les opportunités pour une plus grande implication dans le travail du CPW ;
 - d. définir un critère permettant de déterminer si certains requins et raies inscrits à l'Annexe II devraient être inclus dans le mandat du Groupe de travail ;
 - e. partager des informations avec la CBI, et, sous réserve de la disponibilité de financements, participer aux futures Réunions du Sous-comité lorsqu'elles portent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - f. fournir un soutien au *Partenariat sur la faune aquatique d'Abidjan*, où l'élaboration du *Plan d'action de lutte contre le commerce, la consommation directe, l'exploitation forestière illégale et d'autres utilisations des espèces côtières et marines en danger, menacées ou protégées* empiète sur la conservation d'espèces inscrites à la CMS région de l'Afrique occidentale ;
 - g. recueillir et présenter des informations sur les prélèvements d'oiseaux de mer en tant que viande sauvage aquatique ;
 - h. élaborer un plan d'action sous-régional sur la viande d'animaux sauvages aquatiques dans le golfe de Guinée, à soumettre aux Parties États de l'aire de répartition de la région ; et
 - i. élaborer des plans d'action régionaux, sous-régionaux ou nationaux pour les Parties États de l'aire de répartition qui demandent une assistance.

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.4/Annexe 1

**PRÉLÈVEMENTS DE REQUINS ET DE RAIES INSCRITS À L'ANNEXE I DE LA CMS
EN TANT QUE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

(Préparé par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques)

Résumé:

Le présent document constitue une Annexe au document
UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.1 *Viande d'animaux sauvages
aquatiques*

Il a été soumis par le Groupe de travail sur la viande d'animaux
sauvages aquatiques, conformément à la Décision 12.46d.

PRÉLÈVEMENTS DE REQUINS ET DE RAIES INSCRITS À L'ANNEXE I DE LA CMS EN TANT QUE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Contexte

1. La COP12 de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) a exprimé des inquiétudes sur le fait que des espèces répertoriées à la CMS, notamment les cétacés, les siréniens, les crocodiles, les tortues et les oiseaux marins, sont prélevées¹ en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques dans de nombreuses régions du monde, et qu'il est avéré que la demande connaît une augmentation. La Résolution 12.15 a demandé la création d'un Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique et les Parties ont établi un programme de travail (Déc. 12.46) à mettre en œuvre par ce nouveau Groupe de travail. L'une de ces mesures (Déc. 12.46 d) était de faciliter une discussion sur l'incorporation des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS dans les compétences du Groupe de travail. Le présent document sert d'amorce à cette discussion et formule deux recommandations préliminaires pour examen par le Conseil scientifique.

Viande d'animaux sauvages aquatiques

2. À ce jour, la CMS a défini la viande d'animaux sauvages aquatiques comme étant les produits dérivés de mammifères aquatiques, d'oiseaux marins et de reptiles utilisés pour l'alimentation de subsistance et à des fins traditionnelles, notamment la viande, les coquilles, les os et les organes, et comme appâts pour la pêche. Les espèces qui font l'objet de ces prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques sont souvent des espèces aquatiques (côtières et marines) menacées et protégées, notamment les siréniens, diverses espèces de tortues, les cétacés, les oiseaux marins et les reptiles. La viande d'animaux sauvages aquatiques s'obtient de façon opportuniste (p. ex. à partir de prises accessoires ou d'échouages) ou dans le cadre de chasses illégales ou non réglementées.
3. Jusqu'à présent, le prélèvement de requins et de raies n'est pas reconnu par la CMS comme celui de viande d'animaux sauvages aquatiques. Pourtant, si l'on considère certains critères, nous soutenons que l'exploitation des requins et des raies, au moins ceux inscrits à l'Annexe I de la CMS, devrait être considérée comme celle de viande d'animaux sauvages aquatiques, y compris celle d'espèces qui sont :
 - a) prélevées ou capturées comme prises accessoires dans le cadre d'activités de pêche non réglementées dans des pays en développement ;
 - b) capturées dans des zones côtières soumises à des restrictions (notamment des cours d'eau et des estuaires) où la pêche est interdite ou encore dans des habitats essentiels de poissons ;[1]
 - c) capturées à l'aide d'engins interdits ou soumis à des restrictions ;
 - d) des produits qui font fréquemment l'objet d'un commerce illégal sur les marchés locaux et, dans certaines circonstances, sur les marchés internationaux.
4. Bon nombre de ces critères s'appliquent souvent aux requins et aux raies. L'exploitation intentionnelle des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS est déjà un problème important reconnu par la CMS. Le fait d'ignorer ces activités de prélèvement ne tient pas compte des principaux processus d'utilisation pour de nombreux requins et raies et expose les populations locales de requins et de raies à la surexploitation et à la disparition.[2]

¹ Remarque : il existe une vive discussion au sein du Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques au sujet de la terminologie concernant « prélèvement », « exploitation » et « chasse » (les termes les plus couramment utilisés dans les cercles de politiques sur la viande d'animaux sauvages terrestres) et de leur remplacement éventuel par « pêche » et « capture » (termes qui pourraient convenir aux requins et aux raies mais pourraient être inappropriés pour les mammifères et tortues aquatiques). Le présent document continue d'utiliser la terminologie originale jusqu'à ce que cette discussion aboutisse.

5. En effet, l'état des requins et des raies se détériore à l'échelle mondiale et, dans certaines régions du monde, plusieurs espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS ont déjà disparu localement (par exemple, l'ange de mer (*Squatina squatina*) et le poisson-scie (famille *Pristidae*), tandis que d'autres (p. ex., les raies Manta et Mobula, *Manta birostris*, *Mobula rochebrunei*) sont menacées.
6. Il est urgent de comprendre plus largement et de façon plus approfondie quels taxons sont considérés comme regroupant des espèces considérées comme de la viande d'animaux sauvages aquatiques.

Caractéristiques biologiques communes aux requins et aux raies

7. Jusqu'à présent, 507 espèces de requins et 646 espèces de raies ont été décrites scientifiquement. Ces espèces ont des répartitions différentes et des cycles biologiques distincts.[3] Par conséquent, elles sont exposées à divers niveaux de pression de prélèvement et réagissent individuellement à cette pression.[3]
8. Les requins et les raies font partie de la sous-classe taxonomique Elasmobranchii de la classe des Chondrichthyens, un ancien groupe de poissons datant du Dévonien (~418 millions d'années).[4] Leur principale caractéristique commune est leur squelette cartilagineux, ce qui les distingue des poissons osseux. La majorité des Chondrichthyens économiquement importants sont des élasmobranches, qui sont en outre divisés en deux superordres : Selachimorpha (requins) et Batoidea (raies).[5]
9. Les caractéristiques du cycle biologique de nombreuses espèces de requins et de raies ressemblent davantage à celles des mammifères marins qu'à celles des poissons osseux.[6] Par exemple, elles grandissent lentement, arrivent à maturité tardivement, ont de longues périodes de gestation, ont une petite portée et certaines espèces ne mettent pas que tous les deux ans ou même à des intervalles plus longs. Ces caractéristiques se traduisent par une faible capacité de rétablissement en cas de réduction de la taille des populations, ce qui fait que certaines espèces de requins et de raies sont menacées par des niveaux de prélèvement relativement faibles.[7]

Risque d'extinction des requins et des raies

10. Une comparaison de 26 populations de requins et de 151 populations de poissons osseux a révélé que les requins présentent deux fois plus de risques d'extinction due au prélèvement que les poissons osseux.[8] De plus, des études récentes indiquent que les requins et les raies font partie des taxons marins qui présentent le risque d'extinction le plus élevé.[2, 9] Selon la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, près du quart de l'ensemble des requins et des raies sont confrontés à un risque élevé d'extinction à l'échelle mondiale, tandis que dans certaines régions du monde (p. ex. en Méditerranée et dans le nord-ouest de l'océan Indien), plus de 50 % des espèces sont considérées en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables. Cinq des sept familles les plus menacées sont des raies ; seulement un tiers des espèces sont considérées comme étant de Préoccupation mineure et près de la moitié des espèces sont inscrites dans la catégorie Données insuffisantes.[2]
11. Comme la plupart des espèces marines, les requins et les raies font face à de multiples facteurs de stress anthropiques, souvent cumulatifs, notamment la pêche (prises directes et prises accessoires), la modification ou la destruction de leurs habitats, la pollution, le changement climatique et l'acidification des océans.[10-12] Ils interagissent avec un large éventail d'engins de pêche et font souvent l'objet de prises accessoires dans des activités de pêche qui sont difficiles à régler et à gérer.[13]

12. De nombreux requins et raies occupent des niveaux trophiques élevés, remplissant des rôles écologiques essentiels dans divers habitats côtiers, comme la structuration des communautés marines par la prédation et en influençant le comportement des proies.[14] Par conséquent, la raréfaction continue et rapide des requins et des raies dans les environnements côtiers peut avoir de graves conséquences, notamment des changements dans les écosystèmes et la possibilité que les générations humaines futures ne puissent s'appuyer sur des sources de protéines d'origine aquatique.[15]
13. Déjà, la CMS reconnaît que les 21 requins et raies ci-après inscrits à l'Annexe I ne doivent pas être la cible de prélèvement.

Nom scientifique	Noms communs	Statut sur la Liste rouge de l'UICN
ORECTOLOBIFORMES Rhincodontidae <i>Rhincodon typus</i>	Requin-baleine	EN
LAMNIFORMES Lamnidae <i>Carcharodon carcharias</i> Cetorhinidae <i>Cetorhinus maximus</i>	Requin blanc Requin-pèlerin	VU VU
SQUATINIFORMES Squatinae <i>Squatina squatina</i>	Ange de mer	CR
RHINOPRISTIFORMES Rhinobatidae <i>Rhinobatos rhinobatos</i> (Mediterranean population) Pristidae <i>Anoxypristis cuspidata</i> <i>Pristis clavata</i> <i>Pristis pectinata</i> <i>Pristis pristis</i> <i>Pristis zijsron</i>	Guitare de mer commune Poisson-scie étroit Poisson-scie nain Poisson-scie trident Poisson-scie septentrional Requin-scie	EN EN EN EN CR CR CR CR
MYLIOBATIFORMES Mobulidae <i>Mobula alfredi</i> <i>Mobula birostris</i> <i>Mobula eregoodoo</i> <i>Mobula hypostoma</i> <i>Mobula mobular</i> <i>Mobula kuhlii</i> <i>Mobula munkiana</i> <i>Mobula rochebrunei</i> <i>Mobula thurstoni</i> <i>Mobula tarapacana</i>	Raie manta de récif Raie manta océanique Diable pygmée Diable géant Mante Petit diable Mante de Munk Petit diable de Guinée Mante vampire Diable géant de Guinée	VU VU NT DD EN DD NT VU NT VU

Prélèvement de requins et de raies inscrits à l'Annexe I de la CMS en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques

14. Les données sur la pêche artisanale des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS sont par exemple disponibles pour la région arabe (*M. thurstoni*, *M. kuhlii*, *Pristidae*), pour l'Indonésie (*R. typus*), pour le Bangladesh (*Pristidae*), pour le Mexique (*M. munkiana*), pour l'Inde (*R. typus*, *P. pristis*, *A. cupsidata*), pour Madagascar (*C. carcharias*, *Mobulidae*, *Pristidae*) et pour les Fiji (*Pristidae*).[16-25] Bien que limitées, ces études soulignent l'importance de l'exploitation des requins et des raies pour répondre aux besoins alimentaires de nombreuses communautés côtières. Des données provenant d'autres parties du monde, notamment d'Afrique de l'Ouest et du Pérou, indiquent que les pêcheurs artisanaux profitent également de la vente locale d'ailerons de requins.[26, 27]

Commerce de requins et de raies et utilisation intérieure de produits dérivés de requin et de raie

15. Les réseaux commerciaux concernant des produits à base de requins et de raies peuvent être divisés en marchés locaux axés sur la viande (fraîche, salée-séchée ou fumée) ou en marchés d'exportation qui ciblent principalement les ailerons de requins ou les plaques branchiales. Dans certaines circonstances, mais pas dans toutes, il existe un croisement de ces deux marchés. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, des pêcheurs de plusieurs pays ont été impliqués dans l'exploitation ou le commerce de requins et de raies. La plupart d'entre eux viennent du Ghana (commerçants) ou du Sénégal (pêcheurs). Les pêcheurs artisanaux sénégalais ont épuisé les ressources en requins et en raies de leurs eaux intérieures et ont commencé à faire des voyages de pêche plus longs vers d'autres pays (p. ex. la Mauritanie, la Guinée-Bissau, la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia) pour exploiter ces zones de pêche.[28]
16. Au cours des deux dernières décennies, une tendance à la baisse des captures a été observée malgré une augmentation de l'effort de pêche, qui est très probablement due à la réduction de l'abondance des espèces (p. ex., la disparition presque complète des espèces de poissons-scies (*Pristidae* [28]). À titre d'exemple, aux Fidji, le commerce d'ailerons de requins est probablement passé d'un marché auparavant axé sur l'exportation à un marché actuellement dominé par des débouchés intérieurs.[21] De même, Vieira et coll. (2017) ont observé une baisse de la production d'ailerons de requins après la fermeture de la pêche à la bêche-de-mer (concombre de mer) en Papouasie Nouvelle-Guinée.[29]
17. Ce que l'on ne peut ignorer, c'est que de nombreux pays consomment traditionnellement la viande de requin. Les pêcheurs et les communautés locales dont les stocks de poissons sont en déclin dépendent souvent des requins et des raies pour leur sécurité alimentaire.[30, 31] Alors qu'habituellement la pêche industrielle et la pêche artisanale rejettent les carcasses, ne conservant que les nageoires, des données indiquent que la plupart des pêcheurs artisanaux conservent désormais toutes les parties des requins prélevés.[20] Dans ces cas, lorsque les requins et les raies sont débarqués, la viande est principalement utilisée pour la consommation locale ou pour le commerce local. Les ailerons peuvent être vendus localement à des restaurants ou à des intermédiaires, qui les revendent ensuite à l'international. Par conséquent, les pêcheurs ne sont généralement pas directement impliqués dans le commerce.

Gestion du prélèvement de requins et de raies

18. Prenant acte du fait que l'exploitation intentionnelle des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS devrait être interdite (Article III, para. 5), le prélèvement de la plupart des requins et des raies se fait souvent par prises accessoires ou n'est généralement pas effectué d'une manière qui satisfait aux caractéristiques de la pêche gérée et réglementée.

19. En outre, les communautés locales utilisent les animaux prélevés comme nourriture de subsistance et échangent localement des parties ou vendent de la viande, dont la demande serait en augmentation. Ainsi, la pêche aux requins et aux raies est souvent plus caractéristique du prélèvement ou de la chasse de viande d'animaux sauvages aquatiques que de la pêche. Comme le prélèvement de la viande d'animaux sauvages aquatiques n'est pas géré par les agences locales ou régionales de pêche, ces prélèvements de requins et de raies doivent être gérés par les agences de conservation et de la faune. En tant que tels, nous pensons que le prélèvement et l'utilisation des requins et des raies inscrits à l'Annexe I de la CMS répondent à la définition de la viande d'animaux sauvages aquatiques et peuvent ainsi être portés à l'attention des agences de conservation et de la faune sauvage.
20. De plus, étant donné que de nombreux requins et raies ont une longue durée de vie, sont surexploités dans toute leur aire de répartition et ont une résilience intrinsèquement faible à une pression de prélèvement relativement faible, nous considérons que les requins et les raies inscrits à l'Annexe I de la CMS sont hautement prioritaires pour les efforts de conservation.
21. Outre les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, de nombreux requins et raies inscrits à l'Annexe II de la CMS sont également source de préoccupation, en particulier ceux qui présentent un risque élevé d'extinction ou sont prélevés de la même façon, de sorte que ces activités répondent aux définitions de la viande d'animaux sauvages aquatiques. Dans le cadre des critères initiaux proposés, le prélèvement de ces requins et raies inscrits à l'Annexe II peut également être considéré comme celui de viande d'espèces sauvages aquatiques, dans la mesure où les requins et les raies :
 - a) peuvent faire l'objet de pêche ou de capture comme prises accessoires dans le cadre d'activités de pêche non réglementées dans des pays en développement ;
 - b) sont souvent capturées dans des zones côtières soumises à des restrictions (notamment des cours d'eau et des estuaires) où le prélèvement est interdit, y compris dans des habitats essentiels de poissons ;
 - c) sont souvent capturés avec des engins interdits ou soumis à des restrictions ;
22. Parmi les espèces qui répondent à certains de ces critères ou à tous, on note les poissons-guitares, les raies wedgefish (Rhinidae) et les requins-marteaux (Sphyrnidae).

Actions recommandées

23. Il est recommandé au Comité de session :
 - a) d'incorporer toutes les espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe I dans la définition de travail de la viande d'animaux sauvages aquatiques pour la CMS.
 - b) de charger le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques d'élaborer un critère afin de permettre l'examen de certains requins et raies inscrits à l'Annexe II dans le cadre du Groupe de travail.

Références

1. Beck, M.W., et al., *The identification, conservation, and management of estuarine and marine nurseries for fish and invertebrates: a better understanding of the habitats that serve as nurseries for marine species and the factors that create site-specific variability in nursery quality will improve conservation and management of these areas*. Bioscience, 2001. **51**(8): p. 633-641.
2. Dulvy, N.K., et al., *Extinction risk and conservation of the world's sharks and rays*. elife, 2014. **3**: p. e00590.
3. Ebert, D.A., S.L. Fowler, and L.J. Compagno, *Sharks of the world: a fully illustrated guide*. 2013: Wild Nature Press.
4. Miller, R.F., R. Cloutier, and S. Turner, *The oldest articulated chondrichthyan from the Early Devonian period*. Nature, 2003. **425**(6957): p. 501.
5. Maisey, J.G., *Chondrichthyan phylogeny: a look at the evidence*. Journal of Vertebrate Paleontology, 1984. **4**(3): p. 359-371.
6. Cortés, E., *Life history patterns and correlations in sharks*. Reviews in Fisheries Science, 2000. **8**(4): p. 299-344.
7. Myers, R.A. and B. Worm, *Rapid worldwide depletion of predatory fish communities*. Nature, 2003. **423**(6937): p. 280.
8. Myers, R.A. and B. Worm, *Extinction, survival or recovery of large predatory fishes*. Philosophical Transactions of the Royal Society B: Biological Sciences, 2005. **360**(1453): p. 13-20.
9. Dulvy, N.K., et al., *You can swim but you can't hide: the global status and conservation of oceanic pelagic sharks and rays*. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems, 2008. **18**(5): p. 459-482.
10. Stevens, J., et al., *The effects of fishing on sharks, rays, and chimaeras (chondrichthyans), and the implications for marine ecosystems*. ICES Journal of Marine Science, 2000. **57**(3): p. 476-494.
11. Knip, D.M., M.R. Heupel, and C.A. Simpfendorfer, *Sharks in nearshore environments: models, importance, and consequences*. Marine Ecology Progress Series, 2010. **402**: p. 1-11.
12. Fossi, M.C., et al., *Are whale sharks exposed to persistent organic pollutants and plastic pollution in the Gulf of California (Mexico)? First ecotoxicological investigation using skin biopsies*. Comparative Biochemistry and Physiology Part C: Toxicology & Pharmacology, 2017. **199**: p. 48-58.
13. Glaus, K.B., et al., *Characteristics of the shark fisheries of Fiji*. Scientific reports, 2015. **5**: p. 17556.
14. Wirsing, A.J. and W.J. Ripple, *A comparison of shark and wolf research reveals similar behavioral responses by prey*. Frontiers in Ecology and the Environment, 2011. **9**(6): p. 335-341.
15. Robbins, W.D., et al., *Ongoing collapse of coral-reef shark populations*. Current Biology, 2006. **16**(23): p. 2314-2319.
16. White, W.T. and R.D. Cavanagh, *Whale shark landings in Indonesian artisanal shark and ray fisheries*. Fisheries Research, 2007. **84**(1): p. 128-131.
17. Hossain, M.A., et al., *Sawfish exploitation and status in Bangladesh*. Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems, 2015. **25**(6): p. 781-799.
18. Spaet, J.L. and M.L. Berumen, *Fish market surveys indicate unsustainable elasmobranch fisheries in the Saudi Arabian Red Sea*. Fisheries Research, 2015. **161**: p. 356-364.
19. Moore, A.B., *A review of sawfishes (Pristidae) in the Arabian region: diversity, distribution, and functional extinction of large and historically abundant marine vertebrates*. Aquatic conservation: marine and freshwater ecosystems, 2015. **25**(5): p. 656-677.
20. Karnad, D., D. Sutaria, and R.W. Jabado, *Local drivers of declining shark fisheries in India*. Ambio, 2019: p. 1-12.
21. Glaus, K.B., et al., *Fishing for profit or food? Socio-economic drivers and fishers' attitudes towards sharks in Fiji*. Marine Policy, 2019. **100**: p. 249-257.

22. Bizzarro, J.J., et al., *Activities and catch composition of artisanal elasmobranch fishing sites on the eastern coast of Baja California Sur, Mexico*. Bulletin, Southern California Academy of Sciences, 2009. **108**(3): p. 137-152.
23. Ramirez-Amaro, S.R., et al., *The artisanal elasmobranch fishery of the Pacific coast of Baja California Sur, Mexico, management implications*. Scientia Marina, 2013. **77**(3): p. 473-487.
24. Cooke, A., et al., *Sharks, shark fisheries and shark fin trade in Madagascar—review and analysis, with suggestions for action*. Unpublished. 9p, 2001.
25. McVean, A.R., R.C. Walker, and E. Fanning, *The traditional shark fisheries of southwest Madagascar: A study in the Toliara region*. Fisheries Research, 2006. **82**(1-3): p. 280-289.
26. Campredon, P. and F. Cuq, *Artisanal fishing and coastal conservation in West Africa*. Journal of Coastal Conservation, 2001. **7**(1): p. 91-100.
27. Alfaro-Shigueto, J., et al., *Where small can have a large impact: structure and characterization of small-scale fisheries in Peru*. Fisheries Research, 2010. **106**(1): p. 8-17.
28. Diop, M.S. and J. Dossa, *30 Years of Shark Fishing in West Africa: Development of Fisheries, Catch Trends, and Their Conservation Status in Sub-regional Fishing Commission Member Countries*. 2011: FIBA.
29. Vieira, S., et al., *Artisanal shark fishing in the Louisiade Archipelago, Papua New Guinea: Socio-economic characteristics and management options*. Ocean & coastal management, 2017. **137**: p. 43-56.
30. Sabetian, A. and S. Foale, *Evolution of the artisanal fisher: Case studies from Solomon Islands and Papua New Guinea*. Traditional Marine Resource Management and Knowledge Information Bulletin, 2006. **20**: p. 3-10.
31. Weisler, M.I. and I.J. McNiven, *Four thousand years of western Torres Strait fishing in the Pacific-wide context*. Journal of Archaeological Science: Reports, 2016. **7**: p. 764-774.

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.4/Annexe 2

**DÉTERMINATION DE L'AMPLEUR DE L'INTERACTION ENTRE
LES PRISES ACCIDENTELLES ET
LES PRÉLÈVEMENTS DE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

*(Présenté par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et
le Groupe de travail sur les prises accessoires)*

Résumé:

Le présent document constitue une Annexe au document
UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.10.2.4 *Viande d'animaux sauvages
aquatiques*.

Il a été élaboré par le Groupe de travail sur la viande d'animaux
sauvages aquatiques en collaboration avec le Groupe de travail
sur les prises accessoires, en réponse aux activités contenues
dans la Décision 12.46.

DÉTERMINATION DE L'AMPLEUR DE L'INTERACTION ENTRE LES PRISES ACCIDENTELLES ET LES PRÉLÈVEMENTS DE VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES

Contexte

1. La Convention sur les espèces migratrices (CMS) définit la viande d'animaux sauvages aquatiques comme étant les produits dérivés de mammifères, d'oiseaux et de reptiles aquatiques utilisés pour l'alimentation de subsistance et à des fins traditionnelles, notamment la viande, les coquilles, les os, les organes, et comme appâts pour la pêche. Cette viande s'obtient de façon opportuniste (p. ex. à partir de prises accessoires ou d'échouages) ou à partir de chasses non réglementées et parfois illégales.
2. La 12^e Conférence des Parties à la CMS (COP) a exprimé des inquiétudes sur le fait que les espèces répertoriées à la CMS, notamment les mammifères aquatiques, les tortues, les oiseaux marins et les élastomobranches, sont affectées par le prélèvement comme viande d'animaux sauvages aquatiques dans de nombreuses régions du monde, et qu'il est avéré que la demande connaît une augmentation (Robards & Reeves, 2011). La Résolution 12.15 a demandé la création d'un Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques du Conseil scientifique et a établi un programme de travail (Déc 12.46) à mettre en œuvre par ce nouveau Groupe de travail.
3. Le Groupe de travail est chargé de conseiller le Conseil scientifique et les Parties sur les questions émergentes relatives à la viande d'animaux sauvages aquatiques. Le présent document sert d'amorce à la discussion et formule une recommandation préliminaire pour examen par le Conseil scientifique sur l'interaction entre les prises accessoires et le prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques.

Prises accidentelles

4. Les prises accessoires peuvent se définir comme la capture d'espèces non ciblées ou de tailles non désirées d'espèces ciblées (Lewison et coll. 2004). Les prises accessoires comptent parmi les plus grandes menaces qui pèsent sur les oiseaux marins et les mammifères marins du monde entier et provoquent le déclin d'autres mégafaunes migratrices comme les tortues et les élastomobranches (Peckham et coll. 2007 ; US Commission on Ocean Policy 2004 ; Read et coll. 2006 ; Phillips et coll. 2016). La mortalité due à des prises accessoires dans la pêche à petite échelle, notamment la pêche artisanale, la pêche traditionnelle et la pêche de subsistance, pourrait représenter l'une des plus grandes menaces actuelles pour la mégafaune aquatique, car les espèces migratrices fréquentent les zones côtières à forte utilisation où se pratique la pêche artisanale ou à petite échelle (James et coll. 2005).
5. L'effet des prises accessoires lors de la pêche en eau douce dans le monde entier a été encore plus négligé que celui de la pêche côtière, pourtant il a été néfaste pour des espèces telles que le lamantin d'Afrique (Raby et coll. 2011 ; Mayaka et coll. 2015). La majorité des prises accessoires en eau douce intérieure ont lieu dans le monde en développement, une estimation indiquant que plus de 90 % des prises accessoires en eau douce ont lieu en Asie et en Afrique (Raby et coll. 2011). Toutefois, à ce jour, les évaluations des prises accessoires et les processus d'atténuation ont surtout porté sur la pêche industrielle maritime, tandis que les autorités nationales et internationales accordent souvent peu d'attention à la pêche à petite échelle (Lewison et coll. 2004 ; Lewison & Crowder 2007). Par conséquent, l'effort de pêche et les prises accessoires de ces types de pêche sont largement inconnus ou se sont principalement concentrés sur les oiseaux marins. En outre, la pêche à petite échelle correspond à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) importante (Panayotou 1982 ; Pauly 2006), ce qui empêche de mieux comprendre les incidences de la pêche sur la mégafaune migratrice dans les eaux côtières.

Viande d'animaux sauvages aquatiques et prises accessoires

6. Dans la pêche commerciale ou industrielle, les prises accessoires sont généralement rejetées, à l'exception des requins. Les prises accessoires dans la pêche artisanale ou à petite échelle sont souvent conservées. Par exemple, une gamme diversifiée de petits cétacés (p. ex. *Stenella* spp., *Tursiops truncatus*), d'albatros des Galapagos (*Phoebastria irrorata*), de tortues caouannes (*Caretta caretta*) et de divers requins marteaux (*Sphyrna* spp.) sont tués comme prises accessoires et utilisés comme viande d'animaux sauvages aquatiques (Peckham et coll. 2007 ; Mangel et coll. 2010 ; Alfaro-Shigueto 2011 ; Glaus et coll. 2015). Les humains chassent la faune depuis plus de 100 000 ans, mais la consommation et la croissance de la population humaine ont considérablement évolué au cours des dernières décennies (Milner-Gulland et Bennett, 2003). Par exemple, des rapports estiment que le prélèvement de viande d'animaux sauvages en Afrique centrale est actuellement de l'ordre de 3,4 millions de tonnes par an (Wilkie & Carpenter, 1999 ; Fa et coll. 2001). Il convient de noter que la demande de viande d'animaux sauvages aquatiques, tant pour la consommation que pour le commerce, peut transformer les prises accessoires opportunistes en un élément souhaitable de la prise, qui est conservé comme source précieuse de nourriture ou de revenu (White et coll. 2006). Par conséquent, ce qui était auparavant considéré comme des prises accessoires peut finalement être recherché intentionnellement et évoluer en prises directes.

7. Les prises accessoires déclarées peuvent en réalité être des prises dirigées. Cependant, ce fait est souvent difficile à distinguer et peut changer quotidiennement (Temple et coll. 2018). Une déclaration incorrecte des prises directes en tant que prises accessoires peut constituer un obstacle à la gestion. L'une des raisons en est qu'il semble difficile de prévenir les prises accessoires ; une perception qui entrave la volonté des individus et des organismes de gestion d'agir en vue de réduire les prises accessoires. En outre, bien qu'il existe des études sur les techniques de pêche visant à réduire les prises accessoires, ces connaissances ou ces types d'engins ne sont souvent pas disponibles ou viables pour les pêcheurs à petite échelle. Un autre aspect des prises accessoires à prendre en compte est ce qu'on appelle les prises accessoires « cryptiques », c'est-à-dire les animaux qui sont tués ou mortellement blessés lors d'une activité de pêche, mais qui ne restent pas dans les filets remontés ou ne sont pas embarqués à bord du navire de pêche, et qui ne sont donc pas inclus dans les captures déclarées par les observateurs de pêche. De tels événements sont une composante importante des prises accessoires de grandes baleines, mais les petits mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues et les poissons rejetés sont aussi souvent blessés et meurent après avoir été capturés, après s'être échappés ou après avoir été remis à l'eau (Davis 2002 ; Campana et coll. 2009 ; Debski & Pierre 2014)

Espèces affectées répertoriées à la CMS

8. Certaines espèces affectées figurent dans les annexes de la CMS. Les petits cétacés, les reptiles, les oiseaux marins et les élasmobranches dont on sait qu'ils sont ou ont pu être utilisés comme viande d'animaux sauvages aquatiques provenant de prises accessoires (Alfaro-Shigueto et coll. 2011 ; Glaus et coll. 2015 ; Alves & van Vliet 2018) et leurs statuts de protection dans les Annexes de la CMS (Annexes I & II) sont énumérés ci-dessous. Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et comporte uniquement les espèces dont l'utilisation comme viande d'animaux sauvages aquatiques dérivée de prises accessoires est documentée. En outre, aucun rapport n'a été trouvé pour certains pays et comme l'utilisation des mammifères marins est illégale dans de nombreux pays, les prélèvements sont probablement cachés et les chiffres exacts restent difficiles à obtenir. Il est donc recommandé d'adopter une approche de précaution et de ne pas supposer que les prises accessoires et leur utilisation comme viande d'animaux sauvages aquatiques n'existent pas. Il convient toutefois de noter que, de tous les reptiles, les tortues ont été les plus sévèrement exploitées par l'homme pour se nourrir, une situation qui a été directement liée à l'état de conservation précaire de beaucoup de ces espèces (Klemens & Thorbjarnarson, 1995, Mancini & Koch, 2009, Hoffmann & Cawthorn, 2012) ; c'est la raison pour laquelle les huit tortues répertoriées à la CMS I se retrouvent dans la liste ci-dessous.

Annexe I

a SIRENIA ET CETACEA:

- i Trichechus senegalensis*
- ii Tursiops truncatus ponticus*
- iii Sousa teuszii*

b REPTILIA

- i Caretta caretta*
- ii Chelonia mydas*
- iii Dermochelys coriacea*
- iv Eretmochelys imbricata*
- v [Gavialis gangeticus](#)*
- vi Lepidochelys kempii*
- vii Lepidochelys olivacea*
- viii Podocnemis expansa*

c ELASMOBRANCHII

- i Pristis clavata*
- ii Pristis pectinata*
- iii Pristis zijsron*
- iv Pristis pristis*

Annexe II

d SIRENIA ET CETACEA :

- i Dugong dugon*
- ii Lagenorhynchus obscurus*
- iii Lagenorhynchus australis*
- iv Stenella attenuata* (eastern tropical Pacific population, Southeast Asian populations)
- v Stenella longirostris* (eastern tropical Pacific populations, Southeast Asian populations)

e AVES

- i Phoebastria irrorata*
- ii Thalassarche melanophris*
- iii Diomedea sanfordi* (harvested from colonies in the Chatham Islands)
- iv Thalassarche bulleri* (harvested from colonies in the Chatham Islands)

f ELASMOBRANCHII

- i Carcharhinus falciformis*
- ii Sphyrna lewini*
- iii Sphyrna mokarran*
- iv Rhynchobatus australiae*

Actions recommandées

9. On sait que la transition des prises accessoires à un prélèvement intentionnel en tant que viande d'animaux sauvages aquatiques se produit dans la pêche qui ne possède pas les caractéristiques de pêche gérée et réglementée. Comme le prélèvement de la viande d'animaux sauvages aquatiques n'est pas géré par les agences locales ou régionales de pêche, il doit être abordé par les agences de conservation et de la faune.
10. Il convient de faire preuve d'une certaine prudence lorsqu'on examine ces dynamiques. L'utilisation opportuniste des prises accessoires comme viande d'animaux sauvages aquatiques peut être le résultat de la demande locale de sources alimentaires alternatives en raison de la perte des stocks de poissons traditionnels (Juncker et coll. 2006). De plus, le revenu de subsistance provenant de la vente de viande d'animaux sauvages aquatiques peut motiver les pêcheurs à cibler intentionnellement de plus gros animaux, qui sont souvent plus vulnérables à l'exploitation, avec des produits plus précieux et plus utilisables. Il est donc crucial de comprendre les facteurs socioéconomiques qui déterminent les prises des pêcheurs ainsi que le sort des prises accessoires. Si l'on dispose de données suffisantes pour comprendre les niveaux de prises accessoires dans les zones côtières très fréquentées et si l'on travaille en étroite collaboration avec les petits pêcheurs et les pêcheurs artisanaux, il sera possible d'atténuer les prises accessoires et partant, de passer à de nouveaux prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques. Cela pourrait constituer un pas en avant pour garantir la persistance d'une mégafaune migratrice vulnérable. Sans ces informations, le déclin des populations risque de ne pas être détecté et documenté, et les autorités locales ne disposeront pas d'informations suffisantes pour élaborer des plans de gestion et les mettre en œuvre en temps voulu. Le fait d'ignorer le potentiel des prises accessoires comme déclencheur de l'augmentation des prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques ne servira qu'à miner les mesures de conservation des organismes de gestion de la pêche et de la faune.

11. Le Comité de session est invité à :

- a) prendre note du présent document de travail.
- b) recommander au Groupe de travail sur les prises accessoires et au Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques d'approfondir l'analyse de l'étendue des cas où la prise accessoire se transforme en prélèvement de viande d'animaux sauvages aquatiques et de soumettre un rapport à ce sujet à la Cinquième réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5), afin que le Conseil scientifique fournisse aux Parties à la CMS des recommandations claires pour la COP14 de la CMS.

Références

1. Alves, R. R. N., & van Vliet, N. (2018). Wild fauna on the menu. In *Ethnozoology* (pp. 167-194). Academic Press.
2. Awkerman, J.A., Huyvaert, K.P., Mangel, J., Alfaro Shigueto, J., Anderson, D.J. 2006. Incidental and intentional catch threatens Galapagos waved albatross. *Biological Conservation* doi:10.1016/j.biocon.2006.07.010
3. Alfaro-Shigueto, J., Mangel, J. C., Pajuelo, M., Dutton, P. H., Seminoff, J. A., & Godley, B. J. (2010). Where small can have a large impact: structure and characterization of small-scale fisheries in Peru. *Fisheries Research*, 106(1), 8-17.
4. Alfaro-Shigueto, J., Mangel, J.C, Bernedo, F., Dutton, P.H., Seminoff, J.A. & Brendan J. Godley. (2011). Small-scale fisheries of Peru: a major sink for marine turtles in the Pacific. *Journal of Applied Ecology* 48: 1432-1440.
5. Campana, S.E., Joyce, W., & Manning, M.J. (2009). Bycatch and discard mortality in commercially caught blue sharks *Prionace glauca* assessed using archival satellite pop-up tags. *Mar Ecol Prog Ser* 387:241-253. <https://doi.org/10.3354/meps08109>
6. Davis, M.W. (2002). Key principles for understanding fish bycatch discard mortality. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.* 59: 1834–1843.
7. Debski, I., & Pierre, J. (2014, August). Seabird cryptic mortality and risk from fisheries. In *2nd Meeting of the Scientific Committee Honolulu, Hawaii, USA* (pp. 1-7).
8. Fa, J. E., C. A. Peres, and J. Meeuwig. 2001. Bushmeat exploitation in tropical forests: an intercontinental comparison. *Conserv. Biol.* 16:232–237.
9. Glaus, K. B., Adrian-Kalchhauser, I., Burkhardt-Holm, P., White, W. T., & Brunnschweiler, J. M. (2015). Characteristics of the shark fisheries of Fiji. *Scientific reports*, 5, 17556.
10. Hoffman, L. C., & Cawthorn, D. M. (2012). What is the role and contribution of meat from wildlife in providing high quality protein for consumption? *Animal frontiers*, 2(4), 40-53.
11. James MC, Ottensmeyer CA, Myers RA (2005) Identification of high-use habitat and threats to leatherback sea turtles in northern waters: new directions for conservation. *Ecology Letters* 8: 195–201.
12. Juncker, M. K., Robert, M. & Clua, E (2006). Coastal shark fisheries in the Pacific: a brief overview of current knowledge: http://www.spc.int/DigitalLibrary/Doc/FAME/Reports/CRISP/ENG_2006_Coastal_Shark_Fisheries_Pacific.pdf. (Accessed: 11th of July 2019)
13. Klemens, M. W., & Thorbjarnarson, J. B. (1995). Reptiles as a food resource. *Biodiversity & Conservation*, 4(3), 281-298.
14. Lewison, R. L., Crowder, L. B., Read, A. J., & Freeman, S. A. (2004). Understanding impacts of fisheries bycatch on marine megafauna. *Trends in ecology & evolution*, 19(11), 598-604.
15. Lewison, R. L., & Crowder, L. B. (2007). Putting longline bycatch of sea turtles into perspective. *Conservation biology*, 21(1), 79-86.
16. Mancini, A., and V. Koch. (2009). Sea turtle consumption and black market trade in Baja California Sur, Mexico. *Endangered Species Res.* 7:1–10
17. Mangel, J. C., Alfaro-Shigueto, J., Van Waerebeek, K., Cáceres, C., Bearhop, S., Witt, M. J., & Godley, B. J. (2010). Small cetacean captures in Peruvian artisanal fisheries: high despite protective legislation. *Biological Conservation*, 143(1), 136-143
18. Mayaka, T.B., Takoukam A.K., & Self-Sullivan, C. (2015). Using Pooled Local Expert Opinions (PLEO) to Discern Patterns in Sightings of Live and Dead Manatees (*Trichechus senegalensis*, Link 1785) in Lower Sanaga Basin, Cameroon. *PLoS One* 10(7): e0128579. doi:10.1371/journal.pone.0128579
19. Milner-Gulland, E. J., and E. L. Bennett. 2003. Wild meat: the bigger picture. *Trends Ecol. Evol.* 18:351–357.
20. Panayotou, T. (1982) Management concepts for small-scale fisheries: economic and social aspects. Rome, Italy: Food and Agriculture Organization.
21. Pauly, D. (2006) Major trends in small-scale marine fisheries, with emphasis on developing countries, and some implications for the social sciences. *Maritime Studies* 4: 7–22

22. Peckham, S. H., Diaz, D. M., Walli, A., Ruiz, G., Crowder, L. B., & Nichols, W. J. (2007). Small-scale fisheries bycatch jeopardizes endangered Pacific loggerhead turtles. *PloS one*, 2(10), e1041.
23. Phillips, R.A., Gales, R., Baker, G.B., Double, M.C., Favero, M., Quintana, F., Tasker, M.L., Weimerskirch, H., Uhart, M., and Wolfaardt, A. 2016. A global assessment of the conservation status, threats and priorities for albatrosses and large petrels. *Biological Conservation* 201, 169-183.
24. Raby, G.D., Colotelo, A.H., Blouin-Demers, G., & Cooke, S.J. (2011). Freshwater Commercial Bycatch: An Understated Conservation Problem. *BioScience* 61: 271–280.
25. Read, A. J., Drinker, P., & Northridge, S. (2006). Bycatch of marine mammals in US and global fisheries. *Conservation biology*, 20(1), 163-169.
26. Robards, M.D. and Reeves, R.R., 2011. The global extent and character of marine mammal consumption by humans: 1970–2009. *Biological Conservation*, 144(12), pp.2770-2786.
27. Temple, A. J., Kiszka, J. J., Stead, S. M., Wambiji, N., Brito, A., Poonian, C. N., . & Berggren, P. (2018). Marine megafauna interactions with small-scale fisheries in the southwestern Indian Ocean: a review of status and challenges for research and management. *Reviews in fish biology and fisheries*, 28(1), 89-115.
28. US Commission on Ocean Policy. "An ocean blueprint for the 21st century." (2004): 40. White, W. T., Giles, J., Dharmadi & Potter, I. C. *Data on the bycatch fishery and reproductive biology of mobulid rays (Myliobatiformes) in Indonesia. Fish. Res.* **82**, 65–73 (2006)
29. Wilkie, D. S., and J. F. Carpenter. 1999. Bushmeat hunting in the Congo Basin: an assessment of impacts and options for mitigation. *Biodiversity Conserv.* 8:927–955.